

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-46

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE en date du 19/06/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien d'un local commercial ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne n°2025-06-063 en date du 30/06/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°4 en date du 08/07/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
Vu la convention de portage foncier en date du 23/07/2025 ;
VU l'accord de M. le Maire d'AUBIGNY-SUR-NÈRE sur le prix de l'offre à formuler, par courriel en date du 10/07/2025 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 16/07/2025 et son accord écrit en retour en date du 18/07/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situé à AUBIGNY-SUR-NÈRE (18), 10 RUE DU CHARBON, 10 B RUE DU CHARBON et 12 RUE DU CHARBON et RUE CAMBOURNAC, ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AW	0201	12 RUE DU CHARBON	85
AW	0202	10 B RUE DU CHARBON	20
AW	0203	10 RUE DU CHARBON	132
AW	0219	9003 RUE CAMBOURNAC	25
AW	0551	RUE CAMBOURNAC	65
TOTAL			327

FIXE le prix d'acquisition à CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (135 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 12/08/2025